

Groupe de travail sur le développement juridique du système de Madrid concernant l'enregistrement international des marques

Dix-neuvième session
Genève, 15 – 19 novembre 2021

QUESTIONS CONCERNANT LE DOCUMENT MM/LD/WG/19/7, INTITULÉ “ÉTUDE RÉVISÉE DES INCIDENCES FINANCIÈRES ET DE LA FAISABILITÉ TECHNIQUE DE L'INTRODUCTION PROGRESSIVE DE L'ARABE, DU CHINOIS ET DU RUSSE DANS LE SYSTÈME DE MADRID AINSI QUE TOUTE AUTRE INFORMATION PERTINENTE”

Document établi par le Secrétariat

I. INTRODUCTION

1. À la dix-neuvième session du Groupe de travail sur le développement juridique du système de Madrid concernant l'enregistrement international des marques, plusieurs délégations et représentants d'organisations d'utilisateurs ont soulevé un certain nombre de questions et de préoccupations concernant le document MM/LD/WG/19/7 intitulé “Étude révisée des incidences financières et de la faisabilité technique de l'introduction progressive de l'arabe, du chinois et du russe dans le système de Madrid ainsi que toute autre information pertinente”, auxquelles le Secrétariat a répondu.

2. Un certain nombre de délégations ont prié le Secrétariat de publier ces réponses sur le site Web de la session, à titre de référence. En conséquence, le présent document d'information contient à la fois les questions et préoccupations susmentionnées et les réponses correspondantes apportées par le Secrétariat.

II. ÉCONOMIES RÉALISÉES GRÂCE À L'ENRICHISSEMENT DE LA BASE DE DONNÉES TERMINOLOGIQUE

La délégation de Singapour a demandé comment la solution combinée permettrait de réaliser des économies sur le long terme, au regard des investissements dans la base de données terminologique de l'OMPI.

3. Partant de l'hypothèse de l'investissement le plus élevé possible pour enrichir la base de données terminologique, soit environ 4,81 millions de francs suisses, le Bureau international estime qu'il faudrait moins de deux ans pour rentabiliser cet investissement, car la base de données terminologique produirait des effets notables sur les coûts de fonctionnement annuels.

4. Compte tenu du volume de transactions en 2020, l'augmentation annuelle des coûts de fonctionnement liés à l'introduction de nouvelles langues, dans le cadre de la pratique de traduction actuelle et sans avoir réalisé l'investissement visant à enrichir la base de données terminologique et, en conséquence, en partant de l'hypothèse d'un taux de traduction automatique de 25%, se situerait entre 5,17 et 6,36 millions de francs suisses.

5. Les estimations ci-dessus ne sont pas présentées dans le document MM/LD/WG/19/7 car, ainsi qu'il est indiqué au paragraphe 63, les estimations figurant dans ce document supposent que le Bureau international a réalisé l'investissement initial nécessaire pour traduire la base de données terminologique et qu'il a atteint, en conséquence, un taux de traduction automatique d'au moins 65% dans les nouvelles langues.

6. Ainsi qu'il est indiqué à la première ligne de la colonne h) du tableau figurant à la page 16 du document MM/LD/WG/19/7, ladite augmentation annuelle en 2020, dans le cadre de la pratique actuelle de traduction et en supposant un taux de traduction automatique de 65% grâce à l'investissement réalisé, se situerait entre 2,41 et 2,97 millions de francs suisses.

III. AUGMENTATION DES DÉLAIS DE TRAITEMENT

Les délégations de la Géorgie, du Japon, du Royaume-Uni et les représentants du Chartered Institute of Trade Mark Attorneys (CITMA), de l'Association japonaise pour les marques (JTA) et de l'Association japonaise de la propriété intellectuelle (JIPA) ont exprimé leurs préoccupations quant à une éventuelle augmentation des délais de traitement.

7. Le Bureau international estime que l'introduction des nouvelles langues envisagées dans le cadre d'une pratique de traduction indirecte pourrait augmenter de quelques jours le délai de traitement des demandes internationales et des autres demandes d'inscription. L'introduction d'une pratique de traduction différenciée limiterait cette augmentation possible aux transactions pour lesquelles la postédition est nécessaire pour communiquer avec l'office d'une partie contractante désignée dans l'une des nouvelles langues.

IV. AUGMENTATION DU MONTANT DES ÉMOLUMENTS ET TAXES

Les délégations du Brésil, du Canada, de la France, parlant au nom du groupe B, de la Géorgie, du Japon, du Royaume-Uni, de l'Union européenne et les représentants de la CITMA et de la JTA ont exprimé leurs préoccupations quant à l'incidence possible de l'introduction de nouvelles langues sur le montant des émoluments et taxes.

8. Ainsi qu'il est indiqué au paragraphe 36 du document MM/LD/WG/19/7, l'objectif est de trouver des moyens de faciliter l'introduction des nouvelles langues "d'une manière qui ajoute de la valeur, qui soit viable en termes de coûts et qui n'entraîne ni coûts ni complications indus pour les utilisateurs du système". En d'autres termes, d'une manière qui n'entraîne pas d'augmentation du montant des émoluments et taxes.

V. OPTIONS PRÉCÉDEMMENT EXAMINÉES

Les délégations de la Suisse et des États-Unis d'Amérique ont demandé quelles étaient les options concernant l'introduction des nouvelles langues que le groupe de travail avait examinées lors des précédentes sessions.

9. Ainsi qu'il est indiqué au paragraphe 37 du document MM/LD/WG/19/7, "[l]es consultations informelles ont confirmé qu'aucune des différentes options concernant l'introduction des nouvelles langues envisagées, décrites par le Secrétariat et précédemment examinées par le groupe de travail, n'avait fait consensus".

10. La mise en œuvre des six éléments décrits dans le document susmentionné donnerait naissance à une nouvelle formule, différente de la formule actuelle qui ne prévoit pas de pratique de traduction différenciée et selon laquelle les décisions ne sont pas toutes traduites.

VI. BAISSÉ DE LA QUALITÉ – AUGMENTATION DES ERREURS

Les délégations de l'Allemagne, de la France, parlant au nom du groupe B, des États-Unis d'Amérique, du Japon, et les représentants de la CITMA, de la JTA et de MARQUES se sont inquiétés d'une éventuelle baisse de la qualité de la traduction ou d'une augmentation des erreurs.

11. Le Bureau international n'introduira pas de nouvelles langues d'une manière qui compromette la qualité de ses traductions. Les éléments décrits dans le document MM/LD/WG/19/7, notamment l'enrichissement de la base de données terminologique, l'utilisation des outils de traduction automatique les plus performants et l'application d'une postédition ciblée dans le cadre d'une pratique différenciée, visent à garantir des traductions dont la qualité ne serait pas compromise.

Le représentant de la CITMA s'est demandé comment corriger les erreurs de traduction.

12. Les erreurs faites par le Bureau international peuvent être corrigées, d'office ou à la demande du titulaire ou d'un office, conformément à la règle 28.1) du règlement d'exécution.

VII. RETOUR SUR INVESTISSEMENT – AUGMENTATION DU NOMBRE DE DEMANDES INTERNATIONALES

La délégation du Brésil a indiqué qu'il serait utile de disposer d'une analyse du retour sur investissement.

13. Le Bureau international considère que les demandeurs sont les mieux placés pour se prononcer sur l'augmentation du nombre de demandes internationales qui pourrait résulter de l'introduction des nouvelles langues. Le Bureau international pourrait collaborer avec eux pour déterminer l'incidence que pourrait éventuellement avoir l'introduction des nouvelles langues sur les dépôts.

VIII. QUESTIONS TECHNIQUES

Les États-Unis d'Amérique ont demandé un complément d'information sur les questions suivantes : À propos de l'enrichissement de la base de données terminologique des indications, veuillez préciser ce que l'on entend par "indications". S'agit-il d'une base de données pour la traduction des produits et des services uniquement, similaire au Gestionnaire de produits et services de Madrid (MGS), mais plus étendue? Ou s'agit-il d'une base de données de termes généraux pour la traduction de documents, tels que les refus provisoires, les irrégularités et les corrections?

14. La base de données terminologique se compose uniquement d'indications de produits et de services en français, anglais et espagnol. Il s'agit d'indications qui sont régulièrement utilisées dans les demandes internationales et dans les demandes d'inscription, qui ont été traduites de manière cohérente et dont la traduction a été examinée par un spécialiste de la traduction en interne.

15. La base de données MGS est une base de données de classification qui contient des indications de produits ou de services correctement rédigées et classées par un spécialiste de la classification en interne. Ces indications proviennent de diverses sources, telles que les demandes internationales ou les bases de données de classification des offices nationaux ou régionaux, et ce dans plusieurs langues. Toutes les indications de la base de données MGS ne sont pas disponibles dans les 17 langues de la base de données. Cette base de données peut proposer une traduction uniquement dans les langues dans lesquelles l'indication est disponible.

16. Il existe des synergies entre la base de données terminologique et la base de données MGS, car les indications ajoutées à la base de données terminologique peuvent être ajoutées ultérieurement à la base de données MGS, et vice versa.

En ce qui concerne l'amélioration de WIPO Translate, veuillez expliquer si ce système fonctionnerait conjointement avec la base de données terminologique et si, sans la base de données terminologique, WIPO Translate serait d'une utilité limitée.

17. WIPO Translate est un outil de traduction fondé sur l'intelligence artificielle. La base de données terminologique fonctionne conjointement avec WIPO Translate. Les indications de produits et de services qui ne sont pas traduites automatiquement par la base de données terminologique sont traduites automatiquement à l'aide de WIPO Translate, ainsi qu'il est indiqué au paragraphe 46 du document MM/LD/WG/19/7.

18. Les données de la base de données terminologique enrichie serviraient à "entraîner" WIPO Translate dans les nouvelles langues. Sans ces données, la précision et l'efficacité de WIPO Translate dans les nouvelles langues seraient limitées.

Veuillez également expliquer si le fait de s'appuyer sur des services de traduction automatique fournis par des prestataires externes est une option distincte, ou si cela nécessite toujours la mise à jour de la base de données terminologique et de WIPO Translate.

19. La base de données terminologique permettrait au Bureau international d'atteindre un taux de traduction automatique de 65%. Les 35% restants seraient traduits à l'aide de WIPO Translate ou de services externes de traduction automatique, ou les deux. Le Bureau international examinera les deux possibilités et prendra une décision, par paire de langues, en fonction de la qualité du résultat.

Veillez expliquer comment fonctionnent la base de données terminologique et WIPO Translate, comment ces outils sont utilisés et quels types de documents ils traduisent. Peut-être que lors de la prochaine session, une démonstration pourrait être faite pour montrer ces outils dans la pratique.

20. La base de données terminologique contient des indications de produits et de services dans les trois langues de travail. Le Bureau international utilise un système qui effectue des recherches dans la base de données terminologique et, lorsqu'il trouve une correspondance parfaite, prend les traductions correspondantes. Il s'agit d'une traduction automatique qui ne nécessite aucune autre intervention. Actuellement, le système trouve une correspondance parfaite pour 79% des indications de produits et de services dans les demandes internationales, les demandes d'inscriptions et les décisions des offices désignés.

21. La pratique actuelle du Bureau international en matière de traduction est décrite aux paragraphes 30 à 33 du document MM/LD/17/7 Rev.

Nous demandons au Secrétariat de fournir un document ou un rapport supplémentaire sur l'extension de l'utilisation de ces ressources existantes et d'autres outils fondés sur l'intelligence artificielle, ainsi que sur leurs coûts en cas d'ajout de langues.

22. Le champ d'application du nouveau document devrait être clarifié, notamment en ce qui concerne les informations supplémentaires recherchées.

En ce qui concerne l'utilisation de technologies modernes de traduction automatique pour traduire toutes les décisions des offices désignés, et en dehors des exemples de refus provisoires et de décisions finales, veuillez indiquer d'autres communications qualifiées de "décisions" qui seraient traduites.

23. Outre les notifications de refus provisoire et les déclarations de décisions finales, les "décisions" peuvent également concerner les déclarations de nouvelles décisions, les notifications d'invalidation et les déclarations selon lesquelles une licence, une limitation ou un changement de titulaire sont sans effet.

Nous notons que la capacité de stockage électronique et les coûts associés à l'ajout de trois langues ne sont pas abordés et nous recommandons de les inclure.

24. La quantité de données supplémentaires ne serait pas importante, en termes relatifs, et le budget de fonctionnement de l'Organisation couvrirait les coûts supplémentaires de stockage des données, le cas échéant.

25. WIPO Translate nécessiterait un nouveau serveur pour traiter les transactions supplémentaires, ce qui coûterait quelque 10 000 francs suisses, ainsi qu'il est indiqué au paragraphe 48 du document MM/LD/WG/19/7.

Enfin, en ce qui concerne le financement lié à l'ajout des nouvelles langues, l'étude révisée indique que l'investissement ponctuel pourrait être financé par les réserves de l'Union de Madrid et que les dépenses annuelles récurrentes pourraient être absorbées par l'Union de Madrid. On ne voit pas bien comment l'ajout de langues n'aurait pas d'incidence sur les émoluments et taxes ni ne nécessiterait d'augmentation de ceux-ci, si l'on souhaite maintenir le système dans la même situation financière.

26. Ainsi qu'il est indiqué au paragraphe 67 du document MM/LD/WG/19/7, "[l']investissement ponctuel pourrait être financé par les réserves du système de Madrid conformément à la politique de l'Organisation relative aux réserves. [...] S'agissant des dépenses récurrentes, le Secrétariat estime que, sur la base des projections de croissance actuelles établies par l'économiste en chef jusqu'à 2024, le niveau estimé des dépenses liées à l'instauration d'une pratique différenciée en matière de traduction pourra être absorbé par l'Union de Madrid".

27. Conformément aux politiques de l'Organisation en matière de réserves, une proposition concernant l'investissement nécessaire pour enrichir la base de données terminologique devrait être soumise à l'examen du Comité du programme et du budget.

[Fin du document]